

Assurance-chômage—Loi

qui est à l'heure actuelle de 10 à 14 semaines, passera de 15 à 20 semaines. Ainsi, au nom de l'égalité entre les régions, de nombreux travailleurs des provinces maritimes n'auront plus droit aux prestations et devront aller chercher du travail dans l'Ouest. Le groupe d'étude a justifié ce changements en invoquant des allégations selon lesquelles les chômeurs abusent du programme. Il a souligné que les travailleurs terre-neuviens pouvaient maintenant toucher 42 semaines de prestations en ne travaillant que dix semaines alors que les Albertains doivent en travailler 14 afin d'avoir droit à 14 semaines de prestations.

L'équipe de travail a indiqué que cette disparité encourageait les Terre-Neuviens à compter de plus en plus sur l'assurance-chômage et elle a laissé entendre, ce faisant, qu'ils ne travailleraient que le nombre de semaines requis pour avoir droit de nouveau aux prestations. C'est plutôt insultant pour tous les travailleurs du Canada. Même à Terre-Neuve, où le taux de chômage est supérieur à presque tout ce qu'on retrouve ailleurs au Canada, seulement 12 p. 100 des bénéficiaires ont touché leurs prestations jusqu'au bout en 1979.

Puis-je me permettre de signaler qu'il est 1 heure, monsieur l'Orateur?

[Français]

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures cet après-midi.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

[Traduction]

La séance reprend à 2 heures.

M. Sargeant: Monsieur l'Orateur, avant 1 heure je parlais du rapport présenté l'an dernier par le groupe d'étude de l'assurance-chômage et de la façon dont il avait injustement cité l'exemple des travailleurs terre-neuviens comme étant typique de ceux qui, selon le gouvernement, apprennent à compter sur l'assurance-chômage. Le groupe d'étude n'a pas tenu compte de ce que la région Atlantique a un plus fort pourcentage de retours aux prestations pour la raison qu'il n'y a pas d'emplois ou qu'ils sont souvent saisonniers. Comment le gouvernement peut-il prendre au sérieux les conclusions d'un groupe de travail qui s'est tant acharné sur les victimes?

Comme dans le cas de tous les autres changements apportés depuis 1971 au programme d'assurance-chômage, il est clair que si le gouvernement recommande d'allonger la période d'admissibilité et d'abrèger la durée de paiements des prestations, c'est pour réduire ses frais de participation à ce programme. En outre, et pour favoriser les migrations de travailleurs vers les chantiers des infortunés mégaprojets gouvernementaux, le groupe d'étude recommandait uniquement de contraindre les travailleurs à s'en aller dans l'Ouest où les emplois devaient se créer.

• (1410)

D'après les recommandations présentées l'an dernier par le groupe d'étude de l'AC, le taux de chômage régional devait continuer de servir à calculer la durée des prestations accordées aux bénéficiaires. Cette durée devait varier d'un bout à

l'autre du pays, allant de 20 semaines aux endroits où le chômage était inférieur à 6 p. 100 jusqu'à 50 semaines au maximum. Cependant, dans les régions les plus touchées par le chômage, rien ne garantissait aux bénéficiaires ces 50 semaines de prestations. La durée maximum des prestations devait varier de 20 à 40 semaines dans la plupart des cas. Seuls ceux qui avaient la chance de conserver un emploi pendant 35 semaines complètes avant de demander des prestations auraient la possibilité de toucher ces prestations pendant plus de 40 semaines.

Le groupe d'étude prétend que ces changements sont nécessaires pour rétablir l'incitation au travail et pour habituer les gens à travailler plutôt qu'à toucher des prestations d'assurance-chômage. Ce groupe d'étude créé par le ministre a dit à la population canadienne qu'elle ne tient pas vraiment à travailler, qu'elle a plus tendance à émarger à l'assurance-chômage qu'à travailler. Je rejette cette accusation, car c'est bien de cela qu'il s'agit. On accuse les travailleurs canadiens d'être paresseux et de devoir se faire aiguillonner par leur gouvernement pour contribuer au bien-être général de la population. Belle morale victorienne!

Même à Terre-Neuve, là où il est plus difficile que dans toute autre région de trouver du travail, seulement 12 p. 100 des prestataires touchent leurs prestations jusqu'à épuisement. C'est pour moi la preuve que les travailleurs terre-neuviens, comme tous les autres Canadiens, veulent effectivement travailler. Le gouvernement leur a enlevé le droit au travail à cause de ses programmes économiques désastreux et il leur reproche maintenant d'être chômeurs.

Depuis longtemps, on a défini quatre types de chômage: saisonnier, frictionnel, cyclique et structurel. On constate maintenant que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) et ses analystes voudraient nous faire croire qu'il existe une autre catégorie très importante de chômage dont on n'a pas tenu compte par le passé. C'est le chômage intentionnel.

Le nouveau parti démocratique affirme qu'il est faux d'accuser les travailleurs canadiens d'être paresseux au point où le gouvernement soit obligé de les priver d'assurance-chômage. Faisant preuve du cynisme le plus honteux, du cynisme libéral, le gouvernement, par sa politique monétaire et sa politique fiscale, jette au chômage des milliers de Canadiens pour leur reprocher ensuite d'être chômeurs ou d'habiter dans une région où le chômage est élevé.

Selon les constatations du groupe de travail, si l'on rend les règlements plus sévères et que l'on réduise encore les prestations, cela fera baisser d'environ 220 millions de dollars le montant des prestations versé par le gouvernement.

Cependant, les travailleurs canadiens peuvent encore respirer puisque le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a décidé qu'il était souhaitable de maintenir le statu quo pour au moins une autre année. Mais il semble que ce que le ministre leur réserve est encore pire que ce qu'ils endurent maintenant.

Il serait intéressant de rappeler ce que le député de Lincoln, parrain de la loi de 1971, disait au sujet de la série d'amendements apportés à la loi au cours des années 70. Je cite le député:

... depuis que la loi sur l'assurance-chômage avait été adoptée en 1971, après avoir satisfait aux vœux de tous les députés à la Chambre, on a apporté pas moins de cinq ou six modifications à la loi, sauf erreur. Chacune de ces mesures modificatives comportait notamment un article ou une disposition visant à